

Règles anti-Covid à partir du **2 mai 2022**



Port du masque obligatoire (masque médical ou masque FFP2)

- » dans les transports en commun
- » dans les cabinets médicaux
- » dans les établissements, à bord des véhicules et sur les sites d'intervention des services de secours
- » dans les établissements d'aide aux sans-abri
- » dans les hôpitaux, les maisons médicalisées, les centres de dialyse, les établissements d'aide à la réinsertion et les services de soins ambulatoires,

Exceptions à l'obligation du port du masque :

- » Enfants jusqu'à 5 ans inclus
- » Personnes ne pouvant pas porter de masque pour des raisons de santé (certificat médical requis)



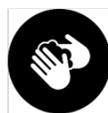
Obligation de test

- » dans les hôpitaux, les maisons médicalisées, les établissements d'aide à la réinsertion et les services de soins ambulatoires,
- » dans les centres de formation et de conseil pour l'éducation spécialisée
- » dans les centres d'hébergement pour demandeurs d'asile, etc.
- » dans les établissements pénitentiaires etc.

Nous recommandons en principe :



la distanciation physique



les règles d'hygiène



le port d'un masque médical ou FFP2



l'utilisation de l'application Alerte Corona



les recommandations d'aération régulière